

PRÉSENTATION DE L'APPRENTISSAGE
« Licence Professionnelle mention Métiers des Administrations et Collectivités Territoriales »
FACULTÉ DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE

La Licence professionnelle « Métiers des Administrations et Collectivités Territoriales » vise à permettre aux étudiants d'intégrer rapidement et de manière efficace la fonction publique territoriale. Pour les employeurs territoriaux, elle constitue une réponse de proximité aux enjeux de l'attractivité et du recrutement sur des « métiers » en tension. L'apprentissage a pour objectif de proposer aux étudiants de la Licence professionnelle Métiers des Administrations et Collectivités territoriales une formation professionnalisante mais plus générale au sein de l'Université et une formation pratique et concrète au sein d'un organisme d'accueil durant toute la durée de l'année universitaire. L'organisme d'accueil est en priorité une structure publique relevant de l'administration locale (collectivité territoriale ou établissement public) et, le cas échéant, un autre organisme public ou privé intervenant en lien avec les administrations locales.

Cette alternance fait l'objet d'un contrat écrit d'une durée d'un an entre :

- L'étudiant(e) ;
- L'Université de Reims Champagne-Ardenne (représentée par son CFA) ;
- L'organisme d'accueil.

Déroulement de l'année d'apprentissage :

Durant l'année universitaire (de septembre à mai), l'apprenti(e) suit les enseignements de la formation à l'Université du lundi au mercredi puis est présent(e) au sein de l'organisme d'accueil le jeudi et le vendredi.

Quatre semaines sont banalisées au sein du calendrier correspondant aux périodes d'examen (courant décembre / fin mai-début juin). Durant ces périodes l'apprenti(e) est dispensé(e) de présence en entreprise. (cf. calendrier d'alternance en annexe).

Le rôle de l'organisme d'accueil :

- Établir un contrat de travail et une convention avec l'Université et l'apprenti(e) (sur la base de modèles type) ;
- Assurer ou faire assurer à l'apprenti une formation méthodique et complète conduisant au diplôme prévu au contrat, en lui confiant des tâches ou des postes en relation directe avec la formation prévue au contrat ;
- Faire suivre à l'apprenti la formation dispensée par l'Université, ces activités étant comprises dans le temps de travail ;
- Assurer la fonction de maître d'apprentissage (cette fonction peut être assurée soit par l'employeur lui-même, soit par un salarié qualifié qui est directement responsable de la formation de l'apprenti).
- Transmettre son savoir faire et intégrer l'apprenti(e) dans le milieu professionnel ;
- Verser une rémunération.



Le rôle de l'apprenti :

- Travailler pour l'organisme d'accueil pendant la durée du contrat ;
- Suivre la formation assurée par l'Université et au sein de l'organisme d'accueil ;
- Respecter les règlements du CFA et de l'organisme d'accueil ;
- Se présenter aux épreuves du diplôme ou du titre prévu par le contrat ;
- Effectuer avant l'embauche une visite médicale (médecine du travail). L'avis du médecin est joint au contrat d'apprentissage lors de son enregistrement à l'Inspection du travail.

Le rôle de l'Université :

- Établir un contrat de travail et une convention avec l'organisme d'accueil (sur la base de modèles type) ;
- Assurer à l'apprenti une formation théorique conduisant au diplôme prévu au contrat, par le biais des enseignements, projets pédagogiques et examens conformément aux Modalités de Contrôle des connaissances accréditées par le ministère ;
- Assurer le contrôle d'assiduité de l'apprenti(e) lors des périodes d'enseignement et d'examen et tenir les documents de contrôle à disposition de l'organisme d'accueil ;
- Nommer un tuteur universitaire pour chaque apprenti(e) chargé du suivi pédagogique de l'apprenti(e) à l'Université et dans l'organisme d'accueil.

Rémunération de l'apprenti :

L'organisme d'accueil souhaitant accueillir un(e) apprenti(e) doit préalablement obtenir un agrément délivré par la Préfecture. L'organisme d'accueil peut également bénéficier d'aides au recrutement sous certaines conditions (exonération des cotisations salariales, crédit d'impôts, primes à l'embauche, aide à la formation, etc).

La rémunération d'un(e) apprenti(e) est fixée par une grille salariale réglementairement encadrée. Elle varie en fonction de l'âge de l'apprenti(e), de la durée du contrat et du niveau d'études. S'agissant d'une année de Licence Professionnelle dans un organisme public, l'apprenti(e) est considéré(e) comme un(e) apprenti(e) de 3^{ème} année (car inscrit(e) en 3^{ème} de cycle) et doit percevoir une rémunération mensuelle comprise entre 67% et 78% du smic brut (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>)

Contact :

M. Jean-Matthieu SAUVAGE
Chargé de la formation professionnelle
03 26 91 38 14 / 07 64 35 68 74 (jean-matthieu.sauvage@univ-reims.fr)

